

Appel à projets Habitat 2024 Vivre et vieillir chez soi, avec les autres

"Soutenir des solutions d'habitats inclusifs, localement insérés et partagés, pour les personnes âgées à très faibles ressources"

PRÉAMBULE

Cet appel à projets soutiendra des actions / des projets qui devront avoir commencés en 2024 (avant le 31/12/2024), c'est-à-dire pour lesquels des démarches d'ingénierie ou de travaux devront être entreprises ou prévues sur 2024. Ces soutiens pourront être versés dès 2024.

CONTEXTE

La <u>Fondation des Petits Frères des Pauvres</u>, reconnue d'utilité publique et fondation abritante, est la première fondation entièrement dédiée à la cause des personnes âgées en situation de précarité et/ou isolées en France. Forte de l'expertise terrain de son association fondatrice <u>les Petits Frères des Pauvres</u>, qui, depuis 1946, agit aux côtés des personnes âgées souffrant d'isolement, prioritairement les plus démunies, la <u>Fondation des Petits Frères des Pauvres</u> facilite et améliore durablement leurs conditions de vie, notamment en matière de logement et finance des projets en leur faveur. En 2024, une enveloppe d'au moins 750 000 € est attribuée à cet appel à projets.

THÉMATIQUE RETENUE

La Fondation des Petits Frères des Pauvres, en lançant la 5^e édition de son appel à projets "Habitat inclusif", réaffirme ses engagements en faveur de l'accès au logement des personnes âgées, isolées et modestes, à l'origine de sa création.

Un logement adapté constitue un facteur déterminant de la qualité de vie et de l'autonomie des personnes âgées. Un cadre de vie intergénérationnel assure le maintien de relations sociales épanouissantes pour ces personnes.

La Fondation des Petits Frères des Pauvres souhaite soutenir le développement de propositions accessibles aux personnes les plus défavorisées. Les montages économiques permettant l'inclusion de cette population seront donc particulièrement valorisés lors de l'étude des dossiers.



QUELLES ACTIONS PEUVENT ÊTRE SOUTENUES PAR LA FONDATION?

L'appel à projets habitat 2024 soutient des projets :

- Pensés pour un minimum de 3 personnes et un maximum de 15 habitants ;
- Elaborés avec les futurs habitants potentiels;
- Proposant au moins un espace privatif pour chaque habitant;
- Proposant au moins un espace commun au sein de l'habitat;
- Intégrant 75 % de personnes âgées de plus de 50 ans ;
- Intégrant 75 % de personnes éligibles aux prestations sociales/ éligibles à un logement PLAI,
 PLS, PLUS ou équivalent dont les ressources mensuelles ne dépassent pas 1 200 €;
- Comportant une forte dimension écologique (rénovation d'un bâti existant, utilisation de matériaux biosourcés, etc.);
- Garantissant la fiabilité et la pérennité du modèle économique ;
- ayant réfléchi aux différentes phases d'action : conception, mobilisation, réalisation, évaluation.

En outre, les actions soutenues devront :

- S'inscrire dans l'objet de la Fondation des Petits Frères des Pauvres ;
- Être portées par une association, une fondation ou un fonds de dotation dont la gestion est désintéressée ;
- Exclure toute situation susceptible d'entrainer des conflits d'intérêt¹ entre différentes parties prenantes (propriétaire foncier ou immobilier, exploitant...);
- Être portées par des structures dont le budget annuel n'excède pas 5 millions d'euros ;
- Impliquer des bénévoles ;
- Être portées par des organismes fiables du point de vue économique et humain ;
- Se dérouler sur le territoire français métropolitain et dans les territoires d'outre-mer;
- Être déployées en liens avec des partenaires opérationnels et financiers solides.

Enfin, la Fondation ne soutiendra pas :

- Les projets portés par des équipes de l'Association Petits Frères des Pauvres ou de l'Association de Gestion des Établissements des Petits Frères des Pauvres, car déjà soutenus par la Fondation par ailleurs
- Les projets portés par des organismes à caractère public (CCAS, CLIC...) ou des organismes créés sous forme de société (SCIC...);
- Des projets déjà achevés ;
- Les demandes uniquement tournées vers la communication, la recherche de fonds, etc...

¹ Situation d'interférence entre des intérêts personnels de certains membres de l'organisme (ou des proches : conjoint, enfants...) et les intérêts ou actions de l'organisme lui-même : par exemple terrain appartenant au président et loué à l'association, membre du conseil d'administration de l'association en étant également salarié ou prestataire de service...



Un candidat peut déposer un dossier pour un projet d'habitat déjà soutenu par la Fondation ou l'une de ses fondations abritées. La Fondation peut soutenir jusqu'à trois fois un même projet pour de l'ingénierie, et jusqu'à 2 fois pour de l'investissement.

S'il n'est pas lui-même expert, le porteur de projets doit être accompagné d'une personne experte sur l'une des thématiques clefs de l'appel à projets : grand âge et/ou habitat.

PUBLIC

Les projets retenus devront être dédiés à l'habitat pour personnes âgées (75 % des habitants devront avoir plus de 50 ans) prioritairement à faibles ressources (75 % des résidents devront être éligibles aux prestations sociales).

MONTANTS ET CATÉGORIES DE SOUTIEN

Les aides sont accordées sous la forme d'un financement annuel qui fera l'objet d'une convention sur l'année 2024. La <u>Fondation des Petits Frères des Pauvres</u> se réserve le droit de ne financer qu'une partie du projet faisant l'objet de la demande de soutien.

Il est possible de solliciter la <u>Fondation des Petits Frères des Pauvres</u> pour des besoins en ingénierie de projet ou en investissement ou les deux.

	Soutiens à l'ingénierie de projet	Soutiens à l'investissement
Montant	Pour des soutiens compris entre	Pour des soutiens compris entre
	20 000 € et 50 000 €	50 000 € et 200 000 €
Affectation	Aide à la structuration des actions à	Investissement matériel, numérique,
	toutes les phases du projet : définition,	aménagement, rénovation, réhabilitation
	pilotage, partenariats, évaluation,	et construction des espaces
	élaboration du projet architectural,	communs/partagés (intérieurs et
	mise en place de la méthodologie du	extérieurs), adaptabilité des logements,
	projet social, prestation de maîtrise	accessibilité intérieure et extérieure,
	d'œuvre et d'étude etc. menée soit en	participation à l'achat foncier ou
	interne soit avec un intervenant	immobilier*.
	externe.	

^{*} Soutien <u>exclusivement</u> affecté à l'organisme d'intérêt général porteur du projet social afin de l'aider à participer à l'effort immobilier (par exemple, dans le but de faire baisser le coût des loyers).



De manière exceptionnelle et quand cela a du sens pour l'action et l'organisme demandeur, la Fondation accepte d'étudier des demandes sur plusieurs années. Celles-ci doivent respecter la règle précisée ci-dessus : «La Fondation peut soutenir jusqu'à trois fois un même projet pour de l'ingénierie, et jusqu'à 2 fois pour de l'investissement ».

Les parts dédiées aux soutiens à l'ingénierie et à l'investissement ne sont pas encore arrêtées.

PROCESSUS DE SELECTION

Les dossiers sont d'abord étudiés par des binômes de bénévoles formés à l'analyse de projets. Les projets retenus à l'issue de cette première phase de sélection sont ensuite envoyés à un jury d'experts, composé d'environ 7 membres, qui délibèrent pour élire les projets lauréats.

AGENDA

- 1^{er} juillet 3 septembre 2024 : dépôt des demandes de soutien ;
- 29 janvier 2025 : cérémonie de remise de prix.

CONTACTS ET DEPOT DES DOSSIERS

Madame Juliette Le Bris juliette.lebris@petitsfreresdespauvres.fr

Le dépôt des dossiers se fait sur la plateforme Optimy, via le lien ci-après : <u>Fondation des Petits Frères des Pauvres (optimytool.com)</u>

DONNÉES RGPD

Les données collectées dans le formulaire à suivre doivent permettre l'analyse, la sélection et l'évaluation des demandes de soutien faites à la Fondation des Petits Frères des Pauvres et à ses fondations abritées. Pour le besoin de l'analyse des demandes, les personnes ayant accès à ces informations s'engagent à respecter le caractère confidentiel des renseignements fournis. Les données seront collectées, gérées et conservées dans le cadre de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (VE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018. Ces données sont conservées pour une durée de 10 ans (dix ans). Vos données personnelles sont hébergées sur des serveurs informatiques situés en Europe et au Canada. Des mesures assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place par la Fondation des Petits Frères des Pauvres dans le cadre du transfert des données en dehors de la zone de l'Union Européenne.